VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 AVR. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **28 mars 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *M. Laurent LENCLUME est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 4.*

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Association AVIRONS JEUNES**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2023

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **30 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ De développement du volley ;
- ✓ D'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ D'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ D'organisation de garderie périscolaire ;
- ✓ De gestion de la « case à lire »

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- ➢ **A voter** l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 30 000,00 euros ;
- ➢ **A approuver** la convention en annexe ;
- ➢ Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à signer le document correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ➢ **Vote** l'attribution d'une subvention à l'association Avirons Jeunes qui s'élève au budget primitif à un montant de 30 000,00 euros ;
- ➢ **Approuve** la convention en annexe ;
- ➢ **Autorise** le Maire à signer le document correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 13 AVR. 2023

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 13 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.